

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 19 mai 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 07

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 h 07 min ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Sylvain GARRON ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

M. Bernard DAUBERTE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-05-031

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il ajoute que cette commission est composée par le maire, président et par trois membres du conseil municipal élus.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 applicable à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en vertu des articles L1414-1 et L1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant que la commission d'appel d'offre doit être composée :

- Du maire ou de son représentant, président ;
- De trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature a été déposée la liste suivante :

Membres titulaires :

M. Sylvain GARRON
M. Jacques AVANIAN
Mme Pascale SOLE

Membres suppléants :

Mme Céline BARRE
Mme Joëlle ROUVIER
Mme Christine MESSEGER

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au vote à main levée ;
Les résultats sont les suivants : 11 votants / 11 suffrages exprimés
- **SONT PROCLAME ELUS** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

M. Sylvain GARRON
M. Jacques AVANIAN
Mme Pascale SOLE

Membres suppléants :

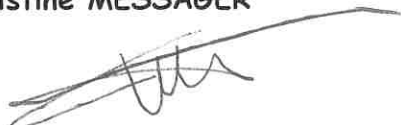
Mme Céline BARRE
Mme Joëlle ROUVIER
Mme Christine MESSEGER

- **PRECISE** que cette commission sera convoquée par Monsieur le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

